

RAPPORT N° 06/2-10
au Conseil Municipal

OBJET

ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

La Commune doit procéder à l'achat de mobilier de bureau pour l'ensemble de ses services.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation (nature et étendue du besoin), afin d'envisager le mode de passation du marché, ainsi que l'allotissement appropriés.

Le mode de dévolution

Le mode de dévolution choisi est le marché à bons de commande. Celui-ci est préconisé compte tenu de l'impossibilité de déterminer entièrement le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire (Article 71 du Code des Marchés Publics). En effet, les commandes de mobilier fluctuent en fonction des besoins nouveaux induits par les recrutements, de l'état de détérioration ou de vétusté des meubles.

L'allotissement

Le marché a été décomposé en cinq Lots, sur la base d'un montant annuel, mini et maxi.

Lot	désignation	mini	← montant TTC →	maxi
- 1	Bureaux	45 000,00 €		90 000,00 €
- 2	Sièges	15 000,00 €		30 000,00 €
- 3	Mobilier de rangement	25 000,00 €		50 000,00 €
- 4	Mobilier informatique	2 000,00 €		4 000,00 €
- 5	Tables	9 000,00 €		18 000,00 €

Le Code des Marchés Publics précise que, lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques, économiques ou financiers, il peut être établi des Lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Les besoins en mobilier de bureau sont répartis en cinq Lots. La méthode de l'allotissement prévue à l'Article 10 du Code des Marchés Publics s'explique par les avantages suivants :

- élargissement de la mise en concurrence, chaque lot pouvant être exécuté par des Petites ou Moyennes Entreprises ;

RAPPORT N° 06/2-10

- meilleure comparaison des coûts ;
- prise en compte de la destination des produits.

L'appel d'offres a été lancé le 10 novembre 2005. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 mars 2006, a classé les entreprises sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

- Lot 1 BMC,
- Lot 2 OFFITAL,
- Lot 3 BMC,
- Lot 4 ADDC,
- Lot 5 BMC.

Je vous demande, en conséquence :

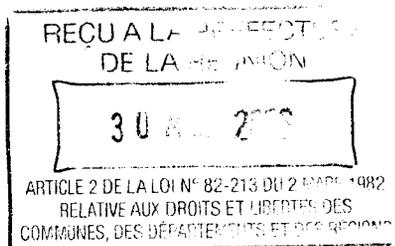
1° de prendre acte de la procédure de passation, du mode de dévolution et des caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics) ;
- décomposition en cinq Lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct ;
- marché à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque Lot ;
- estimation prévisionnelle de 96 000,00 €/ an mini et de 192 000,00 €/ an maxi ; crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 21 et Article 2184 ;
- durée : année civile 2006, avec la possibilité de reconduire le marché trois fois ;

2° de prendre acte du lancement de la procédure ;

3° de m'autoriser à signer les marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme exposé ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/2-10
du Conseil Municipal
en séance du lundi 27 mars 2006**

OBJET

ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 mars 2006 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal, sous les Chapitre 21 et Article 2184 ;

Sur le RAPPORT N° 06/2-10 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de mobilier de bureau pour l'ensemble des services de la Commune.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

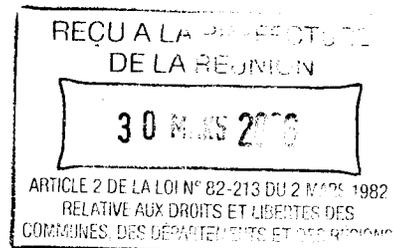
DELIBERATION N° 06/2-10

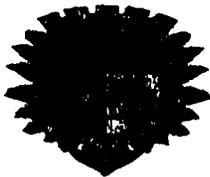
- Lot 1 BMC,
- Lot 2 OFFITAL,
- Lot 3 BMC,
- Lot 4 ADDC,
- Lot 5 BMC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **30 MARS 2006**

LE DEPUTE DE SAINT-DENIS

LE MAIRE DE REUNION
René-Paul VICTORIA





OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU

Date de la réunion de la Commission : 22 mars 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		✓ 16/03/06
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		✓ 16/03/06

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF		✓	
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

L. RAPPEL

La présente consultation porte sur l'achat de mobiliers pour l'ensemble des services de la ville.

C'est un marché à bons de commande établie sur la base d'un montant mini et maxi, décomposé en 5 lots.

- 01 : BUREAUX (mini 45000 € - maxi 90000 €)
- 02 : SIEGES (mini 18000 € - maxi 30000 €)
- 03 : MOBILIERS DE RANGEMENT (mini 25000 € - maxi 50000 €)
- 04 : MOBILIER INFORMATIQUE (mini 2000 € - maxi 4000 €)
- 05 : TABLES (mini 9000 € - maxi 18000 €)

ESTIMATION PREVISIONNELLE :

L'estimation prévisionnelle est de 96.000,00 € mini TTC / an
192.000,00 € maxi TTC / an

DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2006 avec possibilité de reconduire le marché 3 fois.

COMPTE-RENDU DE LA PROCEDURE

Date d'envoi de l'AAPC : 10 novembre 2005
Date de remise des offres : 09 janvier 2006
Date d'ouverture des plis : 15 février 2006
Date de la décision : 22 mars 2006

Nombre de plis reçus : 5
Nombre de plis ouverts : 5
Nombre de plis recevables : 4

5 entreprises ont remis une offre dans les délais. Il s'agit de : OFFITAL – 2^{ème} BUREAU – BMC – ADDC et SARL FTSM

Lors de l'analyse des candidatures, la CAO a décidé de ne pas agréer l'entreprise SARL FTSM à l'ouverture de la seconde enveloppe pour non respect du principe de la double enveloppe.

ANALYSE DES OFFRES

Cf. tableau annexé

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus à l'article 9-2 du règlement de consultation, à savoir :

1- la valeur technique de l'offre : (note sur 10, affectée d'un coefficient de pondération de 60 %)

- * Caractéristiques de forme et dimensions – 2 points
- * description des constituants et matériaux (fiche technique) – 2 points
- * Conditions de respect des normes NF et règles de sécurité – 2 points
- * Etendue de la gamme et esthétique – 2 points
- * Colories proposées (4 couleurs demandées) – 2 points

BAREME : Offre satisfaisante = 2 points
Offre moyenne = 1 point
Offre insuffisante = 0 point

2- le prix des prestations : (note sur 10, affectée d'un coefficient de pondération de 40%)

10 points seront attribués à l'offre la moins disante (sur la base de scénario établi par la ville et joint au cahier des charges), parmi les offres recevables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Les notes des offres acceptables seront attribuées à partir de la formule suivante :

Note du prix = 10 – 10X

X représente le dépassement en % par rapport au prix de l'offre la moins chère.

la CAO décide de classer les entreprises dans l'ordre suivant :

Lot 1 : 1) BNC

2) ADDC

Lot 2 : 1) OFFITAL

2) ADDC

Lot 3 : 1) BNC

2) OFFITAL

Lot 4 : 1) ADDC

2) BNC

Lot 5 : 1) BNC

2) ADDC

Saint-Denis, le 22 mars 2006

LE PRESIDENT



D. FOURNEL

Les membres à voix délibérative

N. LAURET

J.C. PAYET

A.H. LAURET

D POUNY

E. HOARAU

Les membres à voix consultative

M. BRIAND
Comptable Public

M. DDCCRF